



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de
Guadeloupe**

**SCI IMAGINE
Immeuble le Sommet
RUE Ferdinand Forest
ZI de Jarry
97 122 BAIE-MAHAULT**

**Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement**

Dossier suivi par :
Delphine DERAINE

Mèl : delphine.deraine@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement :
**Bâtiment logistique sur la commune de Baie-Mahault
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : *RN2022-277*
AR22C17143659767

Basse-Terre, le **22 AOUT 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Bâtiment industriel à usage de stockage sur la commune de BAIE-MAHAULT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 juin 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Baie-Mahault pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par déléation

Chef du service Ressources Naturelles

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe
Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement
Route de Saint-Phy BP 54 97 102 BASSE-TERRE CEDEX

Daniel SERGENT

